



## DECISION du BUREAU

du Conseil d'Administration

prise en application de l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation, et de la délibération  
n° 21-09 du Conseil d'Administration du 03/03/2021

### Séance du 10 DECEMBRE 2024

ayant eu lieu sous la présidence de :

**M. Mohamed MAHALI**

**Membres du Bureau en exercice : 6**

**Présents : 4**

M. MAHALI	M. GILLET
Mme BAGHDAD	Mme SIDI DRIS

**Absent(s)/excusé(s) : 2**

M. CAVANNA	Mme CHENET
------------	------------

**Nombre de votants (présents) : 4**

<b>DECISION B-24-03</b>  JULES MICHELET BT A Réfection des façades – Prêt CDC	<b><u>B-24-03 – JULES MICHELET BAT A – REFECTION FACADES – PRET CDC</u></b>  Mesdames, Messieurs,  Monsieur le Président présente le rapport suivant :  Afin de financer l'opération de réfection des façades du bâtiment A du groupe JULES MICHELET composé de 43 logements, il est nécessaire de souscrire un contrat de prêt pour un montant de 632 047 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
---	--

Les caractéristiques générales du contrat de prêt sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES	
CARACTERISTIQUES	PAM
Enveloppe	-
Montant	632 047€
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	3,6%
TEG (1)	3,6%
Phase d'amortissement	
Durée	18 ans
Index (4)	Livret A
Marge fixe sur Index	+ 0,6%
Taux d'intérêt (2)	Livret A +0,6%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision (3)	DR
Taux de progressivité de l'échéance (3)	-0,5%

(1) Conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'emprunteur et portés à la connaissance du prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

(2) Les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

(3) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

(4) Il est précisé que la révisabilité des taux d'intérêts et la progressivité des prêts seront en fonction de la variation du taux du livret A.

Compte tenu de ce qui précède, il convient d'autoriser la Directrice Générale à signer les contrats réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

#### **Le Bureau du Conseil d'Administration,**

**Vu** l'article R421-16 du Code de la construction et de l'habitation

**Vu** la délibération n° 21-09 du Conseil d'Administration du 3 mars 2021

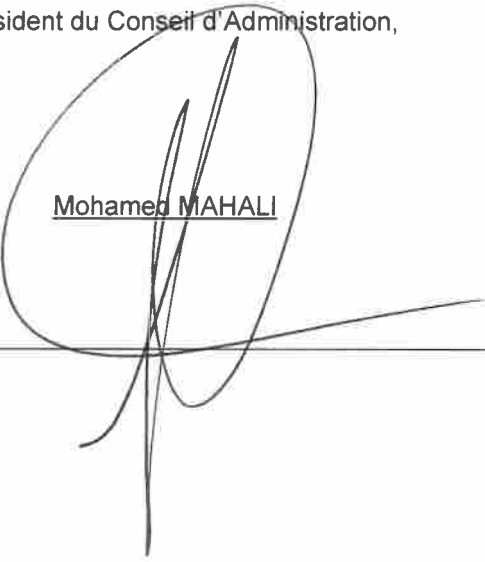
après avoir délibéré selon le vote suivant :

Votes favorables	4	Abstentions	0	Votes contre	0
------------------	---	-------------	---	--------------	---

**Article 1**

**AUTORISE** la Directrice Générale à signer dans le cadre du financement de l'opération de réfection des façades du JULES MICHLET BAT. A, les contrats réglant les conditions de ces prêts et la ou les demandes de réalisation de fonds, pour un montant total de 632 047 €.

Le Président du Conseil d'Administration,

  
Mohamed MAHALI